

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 231

présenté par  
MM. Prével et Jardé

-----  
**ARTICLE 34**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Demander un accord préalable serait revenir en arrière.

Le principe est de donner une certaine autonomie aux professionnels de santé pour que les actes de rééducation soient conformes à l'état du patient. Si certains professionnels dérapent, il convient de les sanctionner individuellement mais pas de remettre en cause un principe intéressant pour les patients.